

FICHE D'INFORMATION POUR LES INSCRIPTIONS 2011-2012

Pièces à fournir pour l'inscription:

- La fiche d'adhésion et cette fiche d'information, complétées et signées (par le représentant légal pour les enfants mineurs)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'équitation en compétition
- Le règlement de la cotisation (possibilité de règlement en 3 mois)
- Le règlement de la licence (possibilité de règlement différé fin décembre pour les anciens licenciés)

CONDITIONS GÉNÉRALES de TARIFICATION

LICENCE (Tarif fixé par la FFE)

Valable du 1er janvier au 31 décembre. Elle est valable pour l'année suivante à partir du 31 Août

Obligatoire après 2 séances d'essai

Doit être réglée lors de l'inscription (Chèque différé fin décembre pour les anciens licenciés qui le souhaitent)

Elle donne la possibilité :

- d'une assurance dans tous les Centres affiliés en France
- de passer les examens fédéraux
- de participer à une dynamique sportive.

COTISATION à la SHA

La période de cotisation débute au mois de Septembre. On cotise pour l'année suivante à partir de Juillet

Réduction de 5% pour les 2 membres d'une même famille et de 10% à partir de 3 (sur la totalité des cotisations à condition qu'elles soient prises en même temps par le même "tiers payant")

FORFAITS

Les Heures sont utilisables pour les Reprises - Stages et Coupe Challenge pendant et hors vacances scolaires

Pendant les vacances : inscription en reprises obligatoire une semaine à l'avance

Les forfaits sont utilisables par plusieurs membres de la même famille et dans ces cas-là, les forfaits chevaux peuvent servir aux reprises poneys et shetlands et les forfaits poneys peuvent être utilisés pour les reprises shetlands.

Les reports et annulations doivent être faits au moins 48h avant la reprise sinon elle est décomptée.

Le report des reprises réservées est limité en fonction du nombre d'heures (voir tableaux).

Ils doivent se faire dans la limite de validité du forfait.

La durée de validité du forfait ne pourra être prolongée qu'en cas d'absence de plus de 15 jours avec justificatif. Dans les autres cas, le report doit se faire dans la limite de validité du forfait.

Les stages et "coupe challenge" sont débitées lors de l'inscription.

➤ **FORFAIT "FIDÉLITÉ" ----- Validité 3 mois**

Réservation de reprises fixes (hors vacances scolaires) à l'année obligatoire :

- au minimum 1 pour les forfaits de 5 à 20h - 2 à partir de 30h

Inscription libre au moins 48h à l'avance selon disponibilité dans les autres reprises.

➤ **FORFAIT "LIBERTÉ" ----- Validité 1 an**

Réservation de reprises fixes à l'année possible et/ou Inscription libre au moins 48h à l'avance selon disponibilité dans les reprises.

➤ **FORFAIT "NON ADHÉRENT" ----- Validité 1an**

Débit des heures lors de l'inscription

Inscription libre au moins 48h à l'avance selon disponibilité dans les reprises.

➤ **FORFAIT "PROPRIÉTAIRE" ----- Validité 1an**

Ce forfait est utilisable par les adhérents propriétaires au club (en supplément des 2 heures gratuites par semaine), propriétaires extérieurs et propriétaires d'équidés "au pair"

➤ **FORFAIT "ETUDIANT" ----- Validité de septembre à juin hors vacances scolaires**

Utilisable uniquement pour les reprises « Etudiants » du jeudi

RÈGLEMENTS

En une seule fois. Seule la cotisation peut être réglée en 3 mois.

Peuvent être échelonnés pour les familles et proportionnellement au nombre de membres de la même famille.

REMBOURSEMENTS

En cas d'absence de plus de 15 jours avec certificat médical, la durée de validité du forfait pourra être prolongée. Les absences non justifiées par une raison médicale doivent être reportées dans la limite de validité du forfait.

La demande de remboursement de tout ou partie de la cotisation ou d'un forfait pour arrêt définitif ne se fait que sur présentation d'un justificatif et doit être adressée par écrit au président de la SHA.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADHÉRENTS SHA

1. MEMBRES

Préambule : « La Société Hippique Aunis (association loi 1901) se compose de membres pratiquants, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Pour adhérer à l'Association, il faut être agréé par le Comité Directeur et avoir réglé la cotisation annuelle conformément aux statuts de l'Association

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours » Extraits des statuts.

1.1. Cavaliers Mineurs

Durant les heures d'ouverture, les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant le temps de monte et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie - soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

En dehors des heures de reprises et des stages effectués, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

1.2. Propriétaires

L'établissement prend des chevaux en pension. Toute demande de pension doit être soumise par écrit au Coordinateur et au Président qui l'accepte ou non. Toute personne qui met son équidé en pension doit être membre de l'Association.

Les conditions de la pension sont définies par un contrat signé entre l'établissement et le propriétaire. D'une manière générale, les propriétaires doivent se conformer, au même titre que les autres membres, au présent règlement et doivent observer les consignes données par le personnel d'encadrement.

1.3. Tarifs

Les tarifs des reprises, pensions et autres activités de l'établissement ainsi que le montant de la cotisation annuelle sont fixés par le Comité Directeur.

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Organisation

Les activités sportives et pédagogiques de la Société Hippique Aunis (association loi 1901) ainsi que les installations dont elle dispose sont placées sous l'autorité d'un Coordinateur nommé par le Comité Directeur de l'Association et responsable devant lui ; et ce conformément à un partage des responsabilités établi entre le Coordinateur et le Comité Directeur.

Pour assurer sa tâche, le responsable désigné travaille en collaboration avec l'ensemble du personnel.

2.2. Discipline

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des installations, les membres de l'Association doivent respecter les consignes données par le personnel chargé de l'encadrement.

Tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant aux dispositions prévues ci-dessous, aucune manifestation discursive envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

Les membres doivent respecter les horaires d'ouverture de l'établissement.

Les membres sont tenus de respecter les parties privatives et ne pas pénétrer dans les locaux interdits au public signalés comme tels.

Les chiens sont tolérés au sein de l'établissement sous la responsabilité de leur propriétaire.

Il est formellement interdit de fumer dans les écuries, les installations sportives et d'accueil ainsi que dans tout endroit signalé comme tel.

2.3. Observations et suggestions

Un cahier est tenu à la disposition des membres, au secrétariat, afin que ceux-ci puissent y consigner, en y indiquant leur nom, les observations et les suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement.

Le présent Règlement Intérieur est affiché à l'accueil.

Les statuts de l'Association sont consultables par tous les membres au secrétariat.

2.4. Réclamations

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut opérer de l'une des manières suivantes :

Il peut s'adresser directement au Coordinateur.

Il peut consigner sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 2-3.

Il peut adresser une lettre au président de l'Association.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans un délai court.

2.5. Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier, toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable, après avoir été entendu préalablement par le Président et le Coordinateur, à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par le Président en accord avec le Coordinateur pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.
- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le Comité Directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. Le membre exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités de l'Association, ni assister aux assemblées générales.
- L'exclusion définitive, prononcée conformément à l'article VI des statuts de l'Association.

3. DIVERS

3.1. Tenue

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers de l'établissement. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant l'Association peuvent être astreints à porter la vareuse aux couleurs du club.

De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lors de ces activités.

3.2. Assurances

L'établissement est assuré pour sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Tout membre se doit d'être assuré à titre individuel. L'association propose une formule d'assurance en Responsabilité Civile et Individuelle Accident couvrant la pratique de l'équitation auprès de la Fédération Française d'Equitation.

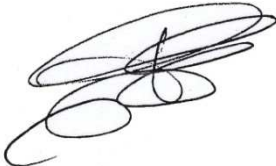
La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

3.3. Application

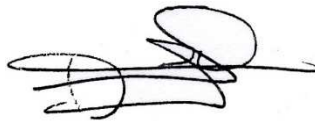
Le présent Règlement Intérieur s'applique également aux cavaliers extérieurs non membres de l'Association. En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Adopté par l'Assemblée Générale du 16 Janvier 2007

Le Président
Daniel Hureau



Le Secrétaire
Alain Tregouet



Assesseur
Francis Tabouret





SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

Je, soussigné

Père, mère, tuteur de

Ai bien pris connaissance :

- du Règlement Intérieur de l'Association, en particulier de l'article 6 concernant les cavaliers mineurs
- des conditions générales de tarification.
- du contenu du contrat d'assurance souscrit par le Club et du contrat d'assurance inclus dans ma licence (ou celle de mes enfants).
- des propositions de garanties complémentaires en individuelle accident.

Fait à La Jarne, le..... Signature :

Seriez-vous disponible pour participer à la vie du clubOUI . NON

Seriez-vous disponible pour nous aider à organiser les compétitionsOUI . NON

De part votre profession ou vos relations, connaissez-vous d'éventuels partenaires susceptibles d'être intéressés par nos activités.....OUI . NON

Dans le cas positif, nous nous permettrons de prendre contact avec vous

Ferme St Mathurin 17220 LA JARNE Tel : 05 46 44 32 34 Fax : 05 46 45 23 51

E-mail: sha.larochelle@wanadoo.fr Site: <http://pagesperso-orange.fr/sha/>

N° SIRET : 315 251 066 000 17 APE : 9312Z

